



# Avis public

## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 19 août 2025** à **19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral de Pointe-du-Lac

La nature de la dérogation demandée vise l'installation d'une enseigne murale pour une garderie dans une zone résidentielle qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Installation d'une enseigne murale	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-1075	Enseigne autorisée pour un usage additionnel à l'usage Habitation.	1 enseigne murale pour un usage commercial d'une superficie maximale de 2,5 m <sup>2</sup> .

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 2 142 936 du cadastre du Québec. Il est situé au 21 de la Grande Allée.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 1<sup>er</sup> août 2025.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002